



Information régionale 2004/2005, N°23

Le Secrétaire Académique de Bordeaux

DATE: 17 05 2006

UNSA Education

A l'attention des personnels de Direction de l'Académie

NON !

Le 8° congrès du SNPDEN vient de s'achever en appelant à l'action ! Après le mouvement de « **résistance professionnelle** » de 2004 (qui, rappelons-le avait permis des avancées non négligeables en terme de carrière), et devant le mur de silence que nous oppose le ministère sur les conditions d'exercice du métier, le **SNPDEN** appelle à « **l'offensive professionnelle** ».

L'info nationale n° 59 en détaille les modalités et les Assemblées Générales Départementales organisées au cours de cette fin d'année les déclineront au niveau des départements et de l'académie.

Dès à présent et devant la provocation qui consiste à confier aux EPLE (collèges semble-t-il) la gestion des 50 000 emplois vie scolaire du 1° degré, le mot d'ordre, qui doit rassembler l'ensemble des collègues est le refus complet tant que la négociation qui s'engage sur ce point uniquement, n'aura pas abouti.

Le **SNPDEN** académique appelle les collègues à avertir immédiatement les secrétaires départementaux ou le secrétaire académique, de toute pression ou chantage dont ils pourraient faire l'objet. C'est véritablement de notre ferme unité que dépendra la réussite de ce blocage. Outre l'augmentation sensible du travail liée à cette gestion (+ de 300 par département) la responsabilité du chef d'établissement (employeur de contrat de droit privé) serait fortement engagée sans aucune garantie, sans aucun moyen de contrôle.

Le **SNPDEN** a averti le Recteur et les Inspecteurs d'académie de cette position.

Nous vous appelons, syndiqués ou non, à participer nombreux aux assemblées départementales, vous mobiliser pour permettre l'ouverture de véritables négociations sur l'ENSEMBLE de nos revendications en terme de métier.

BREVE : un collègue placé en congé de longue maladie (CLM) s'est vu informé par le Rectorat de la suppression de B.I. (bonification indiciaire), sous prétexte que la BI était liée à l'«exercice» de la fonction. Or un arrêté du Conseil d'Etat de juin 2005 annule cette interprétation ministérielle et rectorale, considérant que la I est un élément du traitement même lorsqu'elle est versée sous forme d'indemnité. Le Rectorat a donc revu sa position pour notre collègue qui verra sa BI maintenue. Par contre d'autres collègues, en congé depuis plus longtemps sont peut-être concernés. Qu'ils prennent contact avec B. CAGNIART